



Berne, le 6 décembre 2024

Destinataires :

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

**Paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2025 : ouverture de la
procédure de consultation**

Madame, Monsieur,

Le 6 décembre 2024, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le paquet d'ordonnances environnementales de l'automne 2025. Le paquet d'ordonnances en question porte sur la révision ou l'élaboration des ordonnances suivantes :

- ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORR-Chim ; RS 814.81) ;
- ordonnance sur les déchets (OLED ; RS 814.600) ;
- ordonnance sur les biotopes d'importance nationale (acte modificateur unique) ;
- ordonnance sur la protection de l'air (OPair ; RS 814.318.142.1).

La consultation durera jusqu'au **20 mars 2025**.

Les projets et les dossiers mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet suivante : <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#DETEC>.

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés, nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

polg@bafu.admin.ch



En cas de remarques sur les objets de la révision portant sur les biotopes, nous vous prions d'utiliser le **formulaire Excel**.

Nous attirons votre attention sur le fait que depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur la consultation et de son ordonnance d'application, les prises de position sont publiées sur le site Internet de la Chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

Les personnes suivantes se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire :

- Questions d'ordre général :
M^{me} Sereina Dick (sereina.dick@bafu.admin.ch / 058 467 69 73)
- ORRChim :
M. Henry Wöhrnschimmel (henry.woehrschimmel@bafu.admin.ch / 058 463 17 20)
- OLED :
M^{me} Sibylla Hardmeier (sibylla.hardmeier@bafu.admin.ch / 058 461 38 03)
- Ordonnance sur les biotopes d'importance nationale :
M. Stephan Lussi (stephan.lussi@bafu.admin.ch / 058 464 49 94)
- OPair :
M. Rainer Kegel (rainer.kegel@bafu.admin.ch / 058 462 80 72)

Vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC


Albert Rösti